

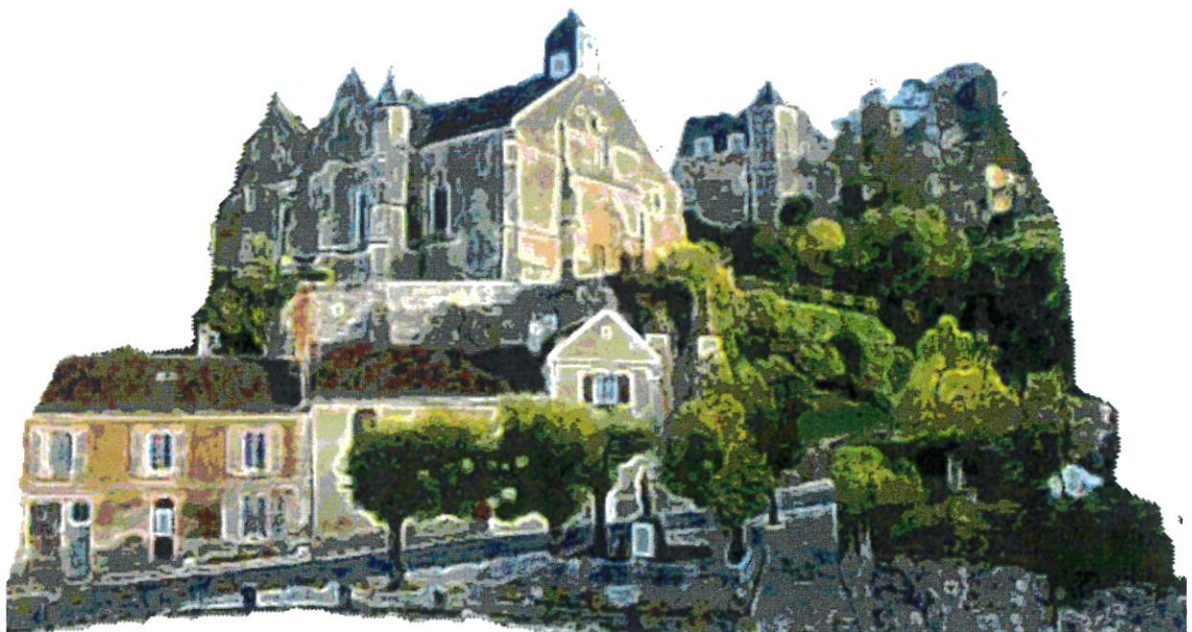
Arrondissement de Château-Thierry - Canton de Villers-Cotterêts

Commune de GANDELU

---

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



GANDELU

---

Mairie de Gandelu – 23 bis grande rue 02810 Gandelu  
Tel : 03.23.71.41.14. – Fax : 03.23.71.15.59.  
Mail : [mairie-de-gandelu@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-gandelu@wanadoo.fr) – Site : [www.gandelu.com](http://www.gandelu.com)



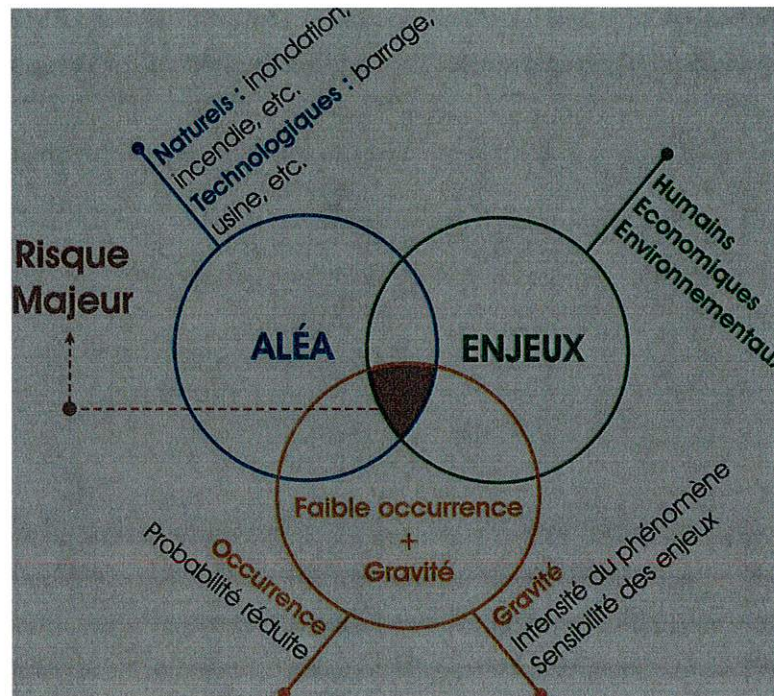
## PREAMBULE

# RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

### I – Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu. On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.

Les **enjeux** correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement.



### II – Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

Gandelu est un village de 700 habitants, situé au Sud-Ouest du département de l'Aisne, dans l'arrondissement de Château-Thierry, le canton de Neuilly Saint Front et la Communauté de Communes de l'Ourcq et de Clignon.

Il se compose du village principal (environ 250 maisons) ainsi que du hameau de Prément (40 habitations), d'une partie du hameau des Glandons (2 habitations et des bâtiments), du lieu-dit Le Rhône (5 habitations) et des écarts, Heurteville (2 habitations) et Les Granges (1 ferme).

Les caractéristiques paysagères du secteur résultent d'une occupation dominée par l'agriculture, la présence de bois, de versants à fortes pentes et d'une vallée étroite. Le cadre est particulièrement riche en espaces verts.

La topographie du territoire se caractérise par plusieurs ensembles bien distincts : un plateau (166 m d'altitude au nord de Prément), des versants de vallée et des vallées drainées par des rus.

La topographie est très marquée par des pentes très importantes par endroit : environ 33% au Domaine du Clignon et environ 20% au lieu-dit Le Rhône.

Gandelu se trouve dans le sous-bassin versant de la rivière du Clignon appartenant au bassin versant de l'Ourcq. La commune est traversée par le ru du Clignon au nord et par les rus de Pas Richard et du Rhône à l'est.

Le hameau des Glandons se trouve à proximité de la station de stockage de gaz souterrain de Germigny sous Coulombs. Un puits de contrôle se trouve sur le territoire de la commune.



# LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter sur notre territoire. A travers ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre des mesures préventive qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité.

## **La commune de Gandelu fait partie :**

**- du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 21 décembre 2010**

**- du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de Germigny sous Coulombs par la société Storengy prescrit le 13 octobre 2010 et prorogé le 13 avril 2012**

D'autres risques majeurs pouvant toucher notre village doivent être identifiés et pris en compte :

- Risque de mouvements de terrain
- Risque sismique
- Risque de transport de matières dangereuses par camion
- Risque de chutes de neige et de vent violent
- Risque grand froid
- Risque de canicule
- Risque d'épidémie
- Risque d'épizooties majeures
- Risque de découverte de munitions







# RISQUES NATURELS

## RISQUE INONDATIONS ET COULEES DE BOUE



### Il existe trois types d'inondations :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols ;
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

### Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

## LES RISQUES

**Le Clignon :** la vallée du Clignon est très ouverte et marécageuse sur la commune. La rivière en crue peut occuper quasiment toute sa largeur. Elle inonde régulièrement le moulin d'Heurteville et le pavillon à proximité. Elle peut également atteindre les abords du village et cerner plusieurs maisons construites sur des remblais, le long de la RD 9. Le ruisseau franchit la RD 841, la RD 9 et la RD 22. Ces routes construites en remblai constituent un frein aux écoulements et favorisent ainsi le rehaussement de la ligne d'eau à l'amont lors des crues. Précisons que pour pallier en partie à ce phénomène, la RD 841 a été équipée de 11 ouvrages de décharge identiques (dalots d'environ 0,5 m<sup>2</sup> d'ouverture).

**Le ru du Rhône :** le Clignon est rejoint par le ru du Rhône. Cet affluent qui né de la confluence des rus des Glandons et du Boulard inonde une vaste zone naturelle. Le moulin du Rhône et une ferme sont exposée à ses débordements.

Le secteur est soumis à un climat de type tempéré océanique avec une influence continentale sensible. Les précipitations moyennes annuelles sont de 700 mm. Bien que les précipitations soient réparties régulièrement au cours de l'année les pluies orageuses de forte intensité sont le plus souvent responsable du déclenchement des phénomènes traités dans le P.P.R.

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Parution au J.O.
Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995
Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000

## LES MESURES DE PREVENTION

1/ La commune adhère au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant du Clignon dont la compétence est l'aménagement et la gestion du Clignon et de ses affluents.

2/ Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été élaboré ; il recense différentes zones :

- **zone rouge** : zones les plus exposées où les inondations par débordement de ru, les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue sont redoutables en raison de l'urbanisation et de l'intensité de leurs paramètres physiques (phénomènes rapides, hauteur d'eau importante, vitesse d'écoulement importante), ainsi que les zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau. Il semble nécessaire de les préserver de toute urbanisation pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues.
- **zone verte** : espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval.
- **zone orange** : zones inondables où s'exerce une activité économique, hormis les exploitations de carrières, qui ne pourra être en aucun cas reconvertie en zone d'habitat. Le maintien de l'activité existante prévaut, son agrandissement peut être autorisé sous réserve de prescriptions particulières prenant en compte le risque inondation. Le changement d'activité est permis. Toutes les mesures doivent être mises en œuvre pour limiter la vulnérabilité. En cas d'abandon d'activité, les dispositions applicables en zone orange s'orienteront vers les dispositions applicables en zone rouge.
- **zone bleue** : zones urbanisées inondables (par débordement de ru) ou exposées aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, sauf degré d'exposition exceptionnel. Elle est vulnérable mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières. Ces zones bleues sont dites constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations prenant en compte le risque.
- **zone blanche** : bâtie ou non bâtie, elle n'est pas considérée comme exposée par les phénomènes de débordement de ru, ruissellement et coulées de boue. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Chaque zone est soumise à un règlement bien précis ; celui-ci fixe des interdictions, des autorisations, des prescriptions et des recommandations. Les dispositions instaurées par le règlement s'appuient particulièrement sur les orientations suivantes :

- ⇒ Protéger les personnes et les biens
- ⇒ Ne plus implanter dans les zones inondables et les axes d'écoulement d'eaux, des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ou de générer de nouveaux risques
- ⇒ Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations et les phénomènes de coulées de boue à l'échelle du bassin versant

<b>Objectifs</b>	<b>Dispositions</b>
Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus exposées aux risques	<b>Dans le rouge :</b> - Peu de travaux autorisés, aucune nouvelle construction sauf exception
Définir des conditions qui limitent la vulnérabilité des biens existants ou futurs	<b>Dans le bleu :</b> - Poursuite de l'urbanisation sous conditions - Prescriptions techniques obligatoires garantissant la sécurité des travaux autorisés quelle que soit la zone (rehaussement du rez-de-chaussée, absence de sous-sol ...)
Préserver : - Les capacités de stockage et d'écoulement des eaux - Les zones pouvant contribuer à limiter les phénomènes	<b>Dans le rouge :</b> - Pas de remblai <b>Dans les espaces à préserver (vert) :</b> - Maintien des zones humides d'accompagnement - Aménagement limité des champs d'expansion des crues - Préserver les versants boisés

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie, préfecture)

### PENDANT

#### **A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :**

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments

#### **Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :**

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Ne pas rester dans votre véhicule
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

#### **GARDEZ VOTRE CALME**

### APRES

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours





# RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

## (hors retrait / gonflement des argiles)



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...)

On distingue :

- les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierre et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

### QUE DOIT-ON FAIRE ?



#### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- Fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses passages
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

#### APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

## RISQUE SISMIQUE

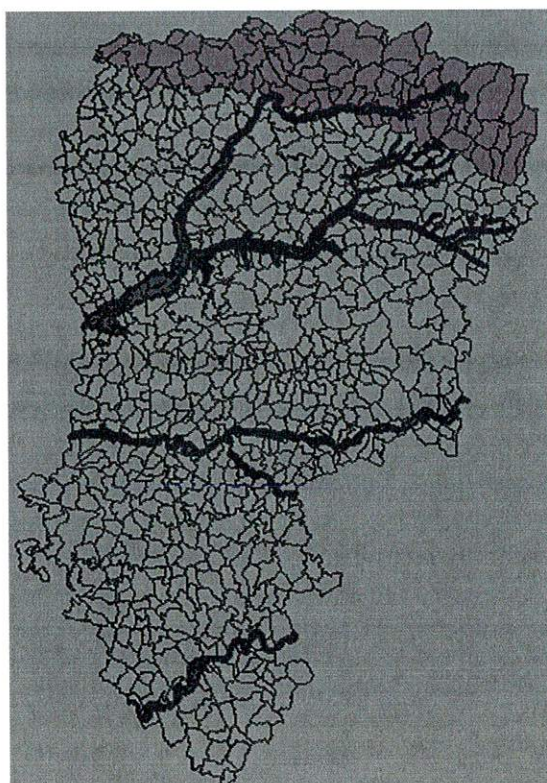


Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

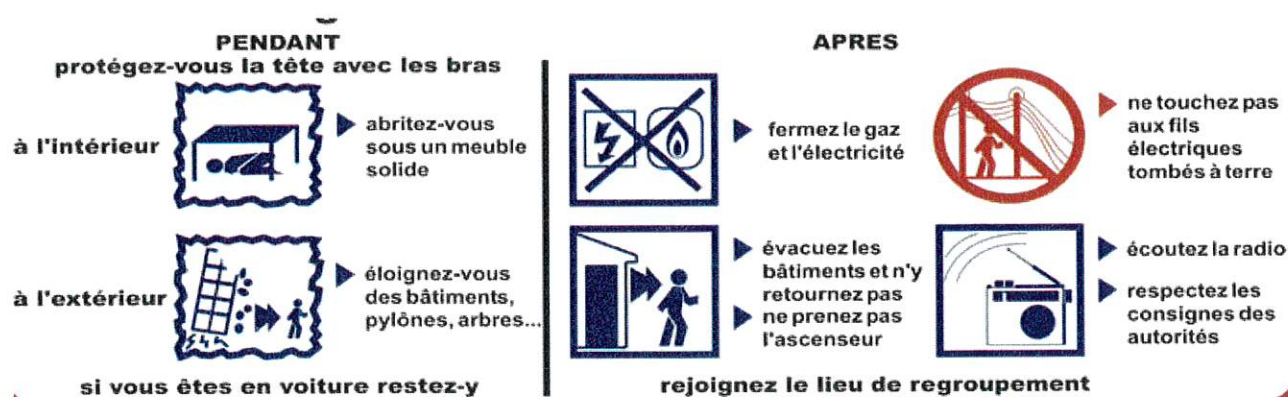
Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

### LA SISMICITE DANS L' AISNE



## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

### PENDANT

#### **A L'INTERIEUR**

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Eloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

#### **A L'EXTERIEUR**

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...

### APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez passages. Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités



# RISQUES TECHNOLOGIQUES

## RISQUE TECHNOLOGIQUE

### Pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de Germigny sous Coulombs par la société STORENGY

Le stockage souterrain de gaz naturel de Germigny sous Coulombs, exploité par la société STORENGY et situé à environ 65 km de Paris, aux confins de la Seine et Marne à la jonction des départements de l'Oise et de l'Aisne, participe à l'alimentation en gaz naturel de la région parisienne et a également un rôle dans la répartition du gaz sur le réseau de transport. Il est composé d'un réservoir situé dans le Wealdien, à une profondeur d'environ 900 m / sol en nappe aquifère. Le volume maximal stockable est de 2,6 Gm<sup>3</sup> et la pression de fond est de 123,5 bar.

Sur le stockage souterrain naturel, on distingue deux types de configurations :

- **Configuration dite d'injection** : elle correspond au remplissage du réservoir avec le gaz disponible sur le réseau de transport. La pression du réseau étant généralement inférieure à celle du réservoir, il est nécessaire de comprimer le gaz pour l'injecter.
- **Configuration dite de soutirage** : elle correspond à l'alimentation du réseau de transport par le gaz disponible dans le réservoir. Le gaz soutiré du réservoir est préalablement traité et compté.

Le stockage souterrain de Germigny sous Coulombs comprend :

- Une station centrale située à environ 1,5 km au sud du centre-ville de Germigny sous Coulombs et représentant une surface d'environ 13 ha
- Des plates-formes de puits
- Des plates-formes manifold
- Une plate-forme de récupération des effluents de soutirage
- Un réseau de collectes et dorsales traversant les communes de Germigny sous Coulombs, Coulombs et Crouy sur Ourcq

## LES RISQUES

Les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers comme susceptibles de provoquer des effets en dehors du site sont essentiellement **des fuites de gaz suivies d'une inflammation**. Ce sont donc des **effets thermiques** qui sont à craindre, et sous certaines conditions d'allumage, des **effets de surpression**.

Les causes initiales prises en compte dans la conception des scénarios d'accidents peuvent être selon le type d'installation :

- Agression mécanique par engin sur les canalisations de la station centrale et les collectes
- Agression thermique par une canalisation enflammée
- Défaillance matérielle d'un composant
- Erreur de manipulation

Les quantités de gaz présentes dans l'installation sont susceptibles de générer, en cas de rupture d'une canalisation de gros diamètre, des effets thermiques significatifs à des distances de plusieurs centaines de mètres et dans certaines conditions des effets de surpression.

Le phénomène dit du « **rejet horizontal** » qui consiste en une rupture de canalisation provoquant un jet de gaz sous pression dans le plan horizontal puis son inflammation, est considéré dans les différentes études comme hautement improbable. C'est ce phénomène qui génère les distances d'effets les plus importantes.

Pour la commune de Gandelu, le risque concerne essentiellement :

- une partie du hameau des Glandons, situé à l'est de la station : un bâtiment est compris dans la zone verte de recommandation
- 1 puits de contrôle pour lesquels un périmètre d'exposition aux risques est instauré

## LES MESURES DE PREVENTION

**Aménagements de sécurité :**

- Sur la station centrale :
  - Installer des protections mécaniques sur tous les ateliers de la station centrale
  - Protéger thermiquement les parties aériennes de l'arrivée de 2 dorsales
- Plates-formes du puits :
  - Protéger mécaniquement et thermiquement les têtes des puits
  - Interdire tous travaux près des puits de contrôle
- Collectes et antennes de puits :
  - Mettre en place des protections mécaniques sur antennes des puits et des collectes des plates-formes manifold
- Plates-formes manifold :
  - Mise en place de 2 constructions comportant un mur coupe-feu en vis-à-vis de la ferme Cossut et le village de Coulombs

**Mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour maîtriser l'urbanisation future :**

- **Zone rouge foncée** : zone d'interdiction stricte
- **Zone bleue foncée** : zone d'autorisation sous réserve
- **Zone bleue claire** : zone d'autorisation
- **Zone verte** : zone de recommandations
- **Zone grisée** (correspondant à l'emprise foncière de la société STORENGY) zone d'interdiction réglementée par le code de l'environnement, ainsi que par le code minier

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### **Enfermez-vous**

- Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre) entre vous-même et d'éventuels gaz toxiques. Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie. La rue constitue, par contre, le lieu le plus exposé aux dangers. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours.
- Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge.

### **Fermez portes et fenêtres**

- Obstruez soigneusement toutes les ouvertures.
- Arrêtez les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des toxiques. En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé.
- Évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne fumez pas.

### **Ecoutez la radio**

- En cas d'alerte, son antenne est mise à disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population. Vous serez ainsi informé de la nature du danger et de l'évolution de la situation. Cette radio vous indiquera les consignes complémentaires à suivre pour mieux vous protéger.
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Tous les renseignements utiles vous seront fournis par la radio.



# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) PAR CAMION











## Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

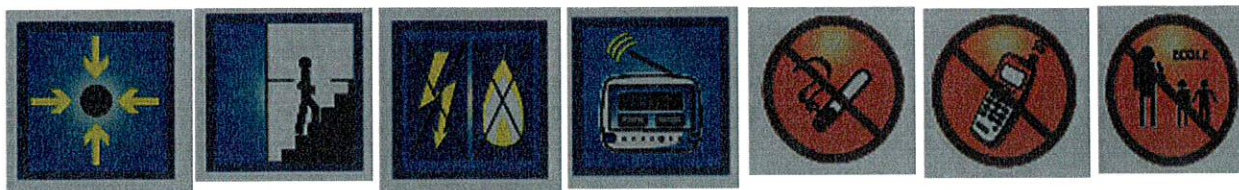
Une **matière dangereuse** est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

## LES MESURES DE PREVENTION

Savoir identifier les principaux symboles de danger.

Matière explosive 	Gaz 
Matière inflammable 	Matière dangereuses – divers 
Matière toxique 	Matière radioactive 
Matière corrosive 	Matière comburante ou peroxyde organique 

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées

### PENDANT

- Si l'on est témoin d'un accident TMD
  - se protéger : pour éviter un accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité.
  - ne pas fumer
  - donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17)
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
  - le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
  - la présence ou non de victimes
  - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)
  - le cas échéant, le n° du produit et le code danger
- En cas de fuite du produit
  - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)
  - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
  - dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.

# RISQUES CLIMATIQUES

## RISQUE CHUTES DE NEIGE / VENT VIOLENT



Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminés endommagés, des arbres arrachés...

**Vigilance météorologiques** : 4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

**VERT**      **JAUNE**      **ORANGE**      **ROUGE**

### LES RISQUES

- Routes impraticables
- Coupures d'électricité
- Ruptures de canalisations

### LES MESURES DE PREVENTION

- Zones d'accès à dégager en priorité (centre d'hébergement, cabinet médical, école)
- Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil

### QUE DOIT-ON FAIRE ?



Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com/accueil>

### VENT VIOLENT

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>Limitez vos déplacements</p> <p>Prenez garde aux chutes d'arbres ou objets</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures</p> <p>Rangez les objets exposés au vent</p>	<p>Restez chez vous et évitez toute activité extérieure</p> <p>Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation</p> <p>Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures</p>

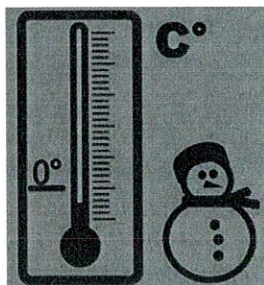
### NEIGE ET VERGLAS

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</p> <p>Respectez les conditions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</p>	<p>Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</p> <p>Si vous devez vous déplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Signalez votre départ et la destination à des proches,</li><li>- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,</li><li>- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li></ul>



# RISQUES SANITAIRES

## RISQUE GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$ .
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre  $-10^{\circ}\text{C}$  et  $-18^{\circ}\text{C}$ .
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à  $-18^{\circ}\text{C}$ . Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

### LES RISQUES

Toutes les communes présentent un risque.

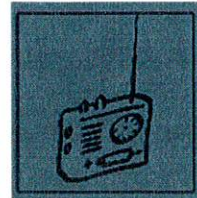
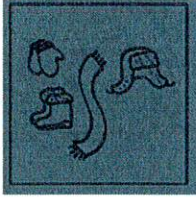
Evaluation des dommages occasionnés :

- coupures électriques
- ruptures de canalisations
- routes impraticables
- etc ...

### LES MESURES DE PREVENTION

- Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables
- Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil (salle polyvalente)
- Prise en charge des personnes vulnérables (sans abri)

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

- **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage**, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- **Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson** (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

### PENDANT

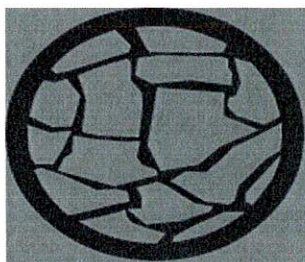
- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : **tête, cou, mains et pieds**.
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- **Eviter de sortir le soir** car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

### APRES

#### **Pour les personnes âgées**

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

# RISQUE CANICULE



La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. Sa définition repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

**4 niveaux de vigilance :**

**Niveau 1** : veille saisonnière

**Niveau 2** : avertissement « chaleur »

**Niveau 3** : avertissement « canicule »

**Niveau 4** : mobilisation maximale

## LES RISQUES

Les personnes âgées, notamment celles qui vivent seule, sont les plus exposées.

## LES MESURES DE PREVENTION

- Désignation d'un référent canicule
- Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

### PENDANT

- **Boire beaucoup d'eau**
- **Ne pas consommer d'alcool** ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers, amples et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs par jour **dans un endroit frais** ou climatisées
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée (11h-21h)
- En cas d'urgence, **appeler le 15 (SAMU)**

### APRES

- Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU

# RISQUE D'ÉPIDÉMIE



Une épidémie est **une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.**

## LES RISQUES

Toutes communes présentent un risque.

## LES MESURES DE PREVENTION

- Désignation d'un référent épidémie
- Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables
- Liste des établissements et des structures à risque
- Elaboration d'un plan communal de continuité

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique et le jeter à la poubelle après usage
- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Éviter les contacts** avec les personnes malades.
- **La vaccination** peut permettre de limiter le développement de la maladie

### PENDANT

(En plus des consignes citées ci-dessus)

- **Être à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si l'on est malade, porter un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.
- **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- **Aérer** régulièrement votre domicile.

# RISQUE D'ÉPIZOOTIES MAJEURES



Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.**

## LES RISQUES

Les exploitations agricoles et les élevages présentent des risques.

## MESURES DE PREVENTION

Recensement des exploitations agricoles et des élevages à risques.

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



### AVANT

- **Eviter de manipuler** des animaux malades ou morts.
- **Se laver** systématiquement **les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, **le signaler aux autorités compétentes** (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

### PENDANT

- **Ecouter et respecter les consignes** des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Respecter les règles particulières de circulation** des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

### APRES

- Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir des informations... **De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.**

# RISQUE DECOUVERTE DE MUNITIONS



Trois conflits se sont succédés sur notre sol :

- guerre de 1870 - 1871
- guerre de 1914 - 1918
- guerre de 1939 - 1945

Ces trois guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes. Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons les plus diverses. Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent.

## LES RISQUES

Toutes les communes du département présentent un risque.

## QUE DOIT-ON FAIRE ?



- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !**
- Dès la découverte de la munition non explosée : **Interdire à quiconque d'y toucher**
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux
- **Contactez le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) à la Préfecture de l'Aisne**

Préfecture de l'Aisne  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable par téléphone :  
**pendant les heures de services**  
(de 8h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h30 le vendredi)  
**03.23.21.82.26 ou 03.23.21.82.29**

**en dehors des heures de services**  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)  
**03.23.21.82.82**